

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

(45) Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars et consorts - Pour un nouveau moratoire de 10 ans ou une interdiction des organismes génétiquement modifiés en Suisse, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture soit prolongé de dix ans, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée (16_INI_021) et

Exposé des motifs et Projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée

(47) Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Jean-François Thuillard - Pour une Suisse sans OGM !, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture ne soit pas levé (14_INI_008) et

Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôts d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé

1. PREAMBULE

La minorité est composée de Mmes Monique Ryf, Valérie Induni, Martine Meldem et de MM. Olivier Epars, Yvan Luccarini, Claude Schwab. Le rapport est assuré par Mme Séverine Evéquoz.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Le moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'environnement à des fins commerciales court depuis le 28 novembre 2005. Il a été prolongé deux fois en 2010 et en 2012. Le 1^{er} mars 2017, il a été prolongé une troisième fois et pour une durée de 4 ans, jusqu'en 2021, par les chambres fédérales. Les essais expérimentaux avec des OGM dans des zones particulièrement sécurisées demeurent possibles.

Les initiatives Jean-François Thuillard et Olivier Epars ont été déposée respectivement en 2014 et 2016, en amont de la prolongation du moratoire. Elles s'inscrivaient par conséquent dans une période d'incertitude quant à la prolongation du moratoire sur le plan fédéral.

Elles demandaient toutes deux au Conseil d'Etat de faire usage du droit d'initiative cantonal auprès des chambres fédérales afin que :

- pour l'initiative Jean-François Thuillard (14_INI_008) **47** : le moratoire ne soit pas levé ;
- pour l'initiative Olivier Epars (16_INI_021) **45** : le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture soit prolongé de dix ans, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée.

En décembre 2017, le Conseil d'Etat vaudois a présenté en réponse deux préavis, exposés des motifs et projets de décrets. Dans les deux cas, le Conseil d'Etat émet un préavis négatif quant à l'adoption des projets de décrets :

- pour l'initiative Jean-François Thuillard (14_INI_008) **47** : compte tenu de l'absence de délai donné au moratoire ;
- pour l'initiative Olivier Epars (16_INI_021) **45** : considérant qu'une durée de quatre ans permet une juste réflexion et laisse la souplesse voulue par le Conseil d'Etat.

Dans l'absolu, le Conseil d'Etat déclare être favorable au moratoire dans les limites arrêtées par les autorités fédérales. Il considère que le moratoire représente un outil adéquat, dans la mesure où il suspend les autorisations de mise en circulation de plantes et autre matériel végétal génétiquement modifiés, sans pour autant freiner les recherches et avancées techniques susceptibles de limiter, un jour, les risques et inconvénients qui suscitent des craintes légitimes.

La majorité de la commission suit le préavis du Conseil d'Etat et refuse les deux projets de décrets, selon le rapport de majorité.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité souhaite transmettre le décret 45 plus à Berne et propose de l'assouplir par l'amendement suivant :

Art 1

Un amendement est déposé visant à supprimer « ~~respectivement qu'une interdiction totale soit prononcée~~ ».

Vote amendement : l'amendement EvéquoZ est accepté à l'unanimité.

L'art. 1 amendé du projet de décret est refusé par 7 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est refusé par 7 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.

La minorité recommande d'accepter cet amendement tout comme l'a fait la commission à l'unanimité. La minorité recommande d'accepter le projet de décret afin qu'il soit transmis aux chambres fédérales.

Vote final sur le projet de décret (45)

Par 7 voix pour, 8 contre et 1 abstention, le décret tel qu'il ressort des travaux de la commission est refusé.

La minorité vous recommande d'accepter le décret tel qu'il ressort des travaux de la commission.

Entrée en matière sur le projet de décret (45)

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet par 8 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions. La minorité recommande également l'entrée en matière sur ce projet.

4. CONCLUSION

La minorité estime qu'en assouplissant l'initiative Olivier Epars, décret 45, celle-ci peut être transmise aux chambres fédérales, quand bien même un moratoire est déjà en vigueur. Cela donnerait un signal de notre canton en faveur d'un moratoire au-delà de 2021.

Lausanne, le 19 mars 2019.

*La rapportrice de minorité:
(Signé) Séverine EvéquoZ*